

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 26 janvier 2026

portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord)

NOR : TRAA2535761S
(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la sixième partie du code des transports ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2003 modifié fixant la liste des astreintes mises en place au sein de la direction générale de l'aviation civile, des établissements publics qui en dépendent et au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2024 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2025 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 20 janvier 2026 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées dans la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à M. François Théoleyre, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts du grade transitoire, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord.

Délégation lui est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé de l'aviation civile, les décisions prononçant, en application de l'article R. 6530-4 du code des transports, les sanctions disciplinaires à l'encontre des personnels navigants non professionnels.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées dans la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à Mme Florence Leblond, ingénierie hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du cabinet de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées au 1° de l'article 13 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à Mme Christelle Dégardin, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de cabinet.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la mission « développement durable » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées au 3° de l'article 13 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à Mme Sophie Laserre, ingénierie des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chargée de mission.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports » à Athis-Mons de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 4 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

- 1° M. Virgile Dion, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la division ;
- 2° Dans la limite des attributions de la subdivision « aérodromes homologués et hélistations », à M. Sébastien Belon, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision ;
- 3° Dans la limite des attributions de la subdivision « aérodromes certifiés », à M. Matthieu Nesme, agent contractuel, chef de la subdivision.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « navigation aérienne » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 5 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à M. Daniel Copy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la division.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « transport aérien » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 6 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

1° M. Olivier Fages, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la division ;

2° Dans la limite des attributions des subdivisions « transport aérien commercial », à :

M. Florian Besset, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, chef de subdivision ;

M. Laurent Gautier, agent contractuel, chef de subdivision ;

Mme Tiphaine Lacotte, agente contractuelle, cheffe de subdivision ;

3° Dans la limite des attributions de la subdivision « contrôle technique d'exploitation », à :

M. Dany Athanase, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision ;

M. Jean-Michel Biscarat, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Christian Delpuech, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 8

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aviation générale » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 7 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

1° M. Franck Bouniol, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la division ;

2° Mme Lorine Estadieu, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, adjointe au chef de division ;

3° Dans la limite des attributions de la subdivision « licences du personnel navigant et examens théoriques », à :

M. Richard Cattane, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision ;

M. Raphaël Belluteau, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

Mme Lise Martin, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Michel Ravelomanantsoa, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

4° Dans la limite des attributions de la subdivision « formation aéronautique et infractions », à Mme Aurélie Salesse, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, cheffe de la subdivision ;

5° Dans la limite des attributions de la subdivision « opérations aériennes », à Mme Françoise Bayset, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, cheffe de la subdivision ;

6° Dans la limite des attributions de la subdivision « aérodromes, environnement et aviation légère », à :

M. David Mulot, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision ;

M. Damien Gonon, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, pour les attributions mentionnées aux b) et c) du 4° de l'article 7 ;

Mme Nelly Vaillant, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les attributions mentionnées au b) du 4° de l'article 7.

Article 9

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 8 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

M. Raphaël Alexandre, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la division ;

Mme Patricia Elociny, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, cheffe de subdivision ;

Mme Emma Ethève, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure, cheffe de subdivision.

Article 10

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « régulation et développement durable » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 9 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à

1° M. Laurent Robert, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, chef de la division ;

2° Dans la limite des attributions de la subdivision « régulation et assistance en escale », à M. Nicolas Vernhes, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision ;

3° Dans la limite des attributions de la subdivision « développement durable », à M. Éric Favarel, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision.

Article 11

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées aux articles 10 à 12 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

Mme Julie Roudet, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, cheffe du département.

M. Franck Besse, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjoint à la cheffe du département ;

Article 12

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « aéroports » du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 11 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

M. Vincent Ammi, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de la division ;

M. Alex Kfouri, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale, adjoint au chef de la division.

Article 13

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la division « sûreté » du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 12 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à M. Fabrice Renaudin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la division.

Article 14

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, la délivrance et le renouvellement des titres aéronautiques, dans la limite des attributions de la cellule des titres aéronautiques du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées au 3° de l'article 10 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

Mme Souad Merrach, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

Mme Solène Courtot, assistante d'administration de l'aviation civile de classe supérieure.

Article 15

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la subdivision « contrôle technique d'exploitation » du département « surveillance Roissy » de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées au 4° de l'article 10 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

M. Hervé Roué, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision ;

Mme Nesrine Chkioua, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Christophe Duchêne, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Yannick Durand, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Emmanuel Lainé, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Jonathan Vidal, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Éric Wenger, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale.

Article 16

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation des Hauts-de-France Nord de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 15 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

1° M. Laurent Breton, ingénieur hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile, délégué Hauts-de-France Nord ;

2° M. Vincent Minnaert, attaché d'administration de l'État hors classe, adjoint au délégué ;

3° Pour les attributions mentionnées au h) du 4° de l'article 15, à :

M. Florian Beauvois, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Benjamin Bignonneau, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

4° Pour les attributions mentionnées aux a) et b) du 4° de l'article 15, à Mme Lydie Cocheteux, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 17

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la délégation des Hauts-de-France Sud de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées à l'article 15 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

M. Florian Linke, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, délégué Hauts-de-France Sud ;

M. Pascal Miara, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, adjoint au délégué.

Article 18

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, dans la limite des attributions de la mission des autorisations de transport aérien de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées au 5° de l'article 13 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, à :

Mme Achraf Ait Ben Bouazza, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la mission ;

Mme Ingrid Romei, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de la mission ;

Mme Mylène Orer, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle.

Article 19

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des transports, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des décrets, au titre des fonctions de permanent de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord mentionnées au 1^o de l'article 13 de la décision du 20 janvier 2026 susvisée, en application de l'arrêté du 26 novembre 2003 susvisé, à :

Mme Achraf Ait Ben Bouazza, attachée principale d'administration de l'État ;

M. Raphaël Alexandre, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Vincent Ammi, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Franck Besse, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

M. Franck Bouniol, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Daniel Copy, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

Mme Christelle Dégardin, attachée principale d'administration de l'État ;

M. Virgile Dion, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

Mme Lorine Estadieu, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

M. Olivier Fages, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

Mme Sophie Laserre, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

Mme Florence Leblond, ingénieure hors classe des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

M. Fabrice Renaudin, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Laurent Robert, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale ;

Mme Ingrid Romei, assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle ;

M. Philippe Rondel, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale ;

Mme Julie Roudet, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe normale.

Article 20

La décision du 25 juillet 2025 portant délégation de signature (direction interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Nord) est abrogée.

Article 21

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 26 janvier 2026

R. THUMMEL